

NOTE DE SERVICE

Pour affichage et diffusion

Objet : Organisation des Examens professionnels et listes d'aptitude des PO 2023

La présente note de service a pour objet de porter à votre connaissance les modalités relatives aux examens professionnels et aux listes d'aptitude des personnels ouvriers.

Le changement d'échelle de métier, aussi appelée échelle de recrutement, s'effectue par examen professionnel ou par liste d'aptitude.

Les nominations prendront effet au 1er septembre 2023.

1. EXAMEN PROFESSIONNEL

a) Postes ouverts aux examens professionnels

Le Crous de Poitiers ouvre 2 postes aux examens professionnels :

1 Chef de cuisine principal (responsable de production)	Échelle 7	Pôle restauration Poitiers
1 Responsable de brasserie, cafeteria, multiservices	Échelle 6	Niort

b) Contenu des épreuves

Les agents qui déposent leur candidature pour l'accès à un métier d'échelle supérieure sont soumis à une sélection professionnelle composée d'une épreuve d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité est pondérée par un coefficient 1 et l'épreuve d'admission par un coefficient 2.

b.1 L'Epreuve d'admissibilité :

Le dossier de candidature est à télécharger du vendredi 07 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023 à 12H00 au plus tard sur l'intranet du CROUS à la page RH\Examen Pro-LA PO ou sur le site internet du CROUS à l'adresse www.crous-poitiers.fr

Ce dossier contient :

- Une **fiche individuelle de candidature**,
- Un **rapport d'aptitude professionnelle**,
- Un **rapport d'activité**,
- **Travaux supplémentaires** illustrant le rapport d'activité
- Un **curriculum vitae**,
- Un **organigramme du service** de l'agent (le poste occupé par l'agent doit apparaître de manière visible)

Les travaux sont obligatoires pour les postes qui relèvent de l'équivalent de catégorie B.

SIGNALÉ

Le dossier de candidature doit être dactylographié et transmis par courrier recommandé simple **au plus tard le mercredi 26 avril 2023 - cachet de la poste faisant foi**, après signature du candidat, accompagné de l'intégralité des pièces mentionnées à l'adresse suivante :

CROUS de Poitiers
Direction des Ressources Humaines
Bureau Examens Professionnels – Listes d'aptitude
15, rue Guillaume VII le Troubadour
86022 POITIERS CEDEX

Le rapport d'aptitude professionnelle devra avoir été communiqué à l'agent par le supérieur hiérarchique, en amont de l'envoi du dossier.

b.2 L'Epreuve d'admission :

La phase d'admission se compose d'un oral d'une durée de 30 minutes. Elle peut être accompagnée d'une épreuve pratique en fonction de sa pertinence pour le poste à pourvoir.

L'épreuve se déroulera en mai 2023.

2. LISTES D'APTITUDE

a) Postes ouverts aux listes d'aptitude

2 Agents d'accueil	Échelle 4	Pôle hébergement Poitiers
--------------------	-----------	---------------------------

b) Composition du dossier

Le dossier de candidature est à télécharger du vendredi 07 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023 à 12H00 au plus tard sur l'intranet du CROUS à la page RH\Examen Pro-LA PO.

Ce dossier contient :

- Une **fiche individuelle de candidature**,
- Un **rapport d'aptitude professionnelle**,
- Un **curriculum vitae**,
- Un **organigramme du service** de l'agent (le poste occupé par l'agent doit apparaître de manière visible),
- Les notations ou comptes rendus d'entretiens professionnels des 3 dernières années.

SIGNALÉ

Le dossier de candidature doit être dactylographié; et transmis par courrier recommandé simple **au plus tard le mercredi 26 avril 2023 - cachet de la poste faisant foi**, après signature du candidat, accompagné de l'intégralité des pièces mentionnées à l'adresse suivante :

CROUS de Poitiers
Direction des Ressources Humaines
Bureau Examens Professionnels – Listes d'aptitude
15, rue Guillaume VII le Troubadour
86022 POITIERS CEDEX

Le rapport d'aptitude professionnelle devra avoir été communiqué à l'agent par le supérieur hiérarchique, en amont de l'envoi du dossier.

Des tutoriels sont mis à disposition sur
<https://moodle.lescrous.fr/course/view.php?id=234>.

3. RAPPEL DES CONDITIONS D'ACCES

Les dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires du 2 juin 2022 précisent les conditions d'accès pour présenter un examen professionnel DAPOOUS et demander l'inscription sur une liste d'aptitude.

1 - Les conditions d'ancienneté un examen professionnel DAPOOUS

- L'accès aux échelles 4 et 5 est ouvert aux agents de l'échelle immédiatement inférieure ayant au moins un an d'ancienneté de service dans leur échelle ;
- L'accès aux échelles 6 et 7 est ouvert aux agents de l'échelle immédiatement inférieure ayant au moins trois ans d'ancienneté de service dans leur échelle ;
- L'accès aux échelles 5, 6 et 7 est ouvert à l'ensemble des agents comptant au moins cinq ans d'ancienneté de service dans les œuvres universitaires et scolaires, quelle que soit leur échelle ;
- L'accès aux emplois relevant de l'échelle 8 fonctionnelle est ouvert aux agents d'encadrement relevant de l'échelle 7 ayant atteint au moins le 5ème échelon et exerçant, dans leur échelle, l'un des métiers suivants : coordonnateur technique de la restauration ; chef de cuisine 2 et responsable des services techniques.

2 - Les conditions d'ancienneté listes d'aptitude DAPOOUS

Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude, les agents qui justifient d'une ancienneté minimale de neuf ans de services effectifs dans les établissements des œuvres universitaires et scolaires.